

# Grève du communautaire



**Outil de vulgarisation**

**Janvier 2026**

# C'est quoi une grève du communautaire?

La grève du communautaire n'est pas une grève des employés et employées. C'est une **grève des activités régulières et des services de l'organisme**. En ce sens, les personnes employées **continuent de percevoir leur salaire** pendant ce temps.

La **décision est prise par les membres de l'organisme** en assemblée ou en rencontre de conseil d'administration.

Autrement dit, nous ne sommes pas en grève contre notre employeur, mais pour utiliser les ressources de l'organisme et le temps de travail pour **se consacrer entièrement à la mobilisation** autour de **luttes et de revendications communes**.



Bien que nous vous invitons à libérer du temps pour participer aux mobilisations, à travers des mandats de grèves, nous comprenons que certains groupes ne soient pas en mesure ou à l'aise d'être en grève.

Dans ces cas-là, nous vous invitons à **adopter des mandats de mobilisations/d'interruption de services/etc.**

Nous rappelons le fameux dicton :

“

**Un mandat de mobilisation est assurément mieux que pas de mandat du tout.**

”

# Pourquoi la grève ?

La grève constitue un moyen d'action qui comporte des **avantages** tant sur le plan du message envoyé, sur le plan organisationnel qu'en matière d'éducation populaire autonome.

Sur le **plan du message**, la grève est un moyen :

- D'envoyer un **message fort** aux gouvernements et à nos allié-e-s;
- De **donner le ton** à l'importante mobilisation qui débute ce printemps;
- De marquer une **rupture** par rapport à l'ordre habituel et **d'accentuer la pression**.

Sur le **plan organisationnel**, la grève est un moyen:

- De se **donner le temps** de faire avancer nos luttes;
- De se **solidariser entre nous** et avec nos allié-e-s des autres mouvements sociaux ;
- D'amorcer une **réflexion collective** sur la société que nous voulons construire.

Sur le **plan de l'éducation populaire autonome**, la grève est un moyen:

- De prendre le temps **avec nos membres/usagers** pour les impliquer dans les luttes;
- De **créer des outils** de sensibilisation et d'éducation populaire autonome;
- De prendre le temps d'insérer nos luttes dans des **processus d'éducation populaire autonome**.



# On fait quoi pendant une grève?

Pendant la grève, on peut :

- Organiser ou participer à des **actions ou des manifestations**.
- Organiser ou participer à des **activités de perturbation** ou à **des actions dérangeantes**.
- Organiser ou participer à des **lignes de piquetage symboliques**.
- Organiser des activités de **sensibilisation**.
- Organiser des activités d'**éducation populaire autonome**.
- Donner **accès à ses locaux** aux mouvements militants et aux initiatives citoyennes qui ont moins de ressources

## You offrez des services essentiels?

Participez à l'effort de mobilisation, tout en maintenant vos services, en organisant des actions de soutien, en offrant des services alternatifs ou en modulant la durée de l'interruption.

Par exemple :

- Une soupe populaire peut **offrir les repas** dans la rue ou devant un bureau de député.e **en diffusant de l'information** sur la grève.
- Une **distribution de tracts et d'information militante** pendant les heures d'activités et de services.
- Une **offre de services dans un endroit inusité** : devant le bureau de député.e, devant le métro, etc.

# À quoi ça ressemble une résolution de grève?

Une résolution de grève est généralement adoptée en assemblée ou en conseil d'administration. Elle est généralement constitué de **deux sections**, soit les “**considérations**” qui justifient le choix d'entrer en grève et une partie sur les **modalités** (durée, dates, activités concernées, seuil minimum, etc.)



Voici un exemple de résolution:

“ Considérant l'entêtement du gouvernement à démanteler le filet social à travers de nombreuses politiques et les dérives antidémocratiques de celui-ci (loi adoptée sous bâillon, attaque envers les contre-pouvoirs, etc.) ;

Considérant les impacts de ces politiques sur les populations, nos organismes et nos équipes de travail ;

Considérant l'appel de [**indiquer l'appel**] lancé par [**organisme/mouvement/campagne**] ;

Il est proposé que [**nom de votre organisme**] participe à la grève pour [**la/les journée/s du jour mois 2026**]. Dans le cadre de cette grève, les activités normales de l'organisme seront **suspendues** afin de se consacrer à nos revendications. ”



# Pour aller plus loin !

Vous avez des questions ? besoin d'aide ?  
faites nous signe !

Document produit notamment à partir du  
“Guide 1-2-3 Grève” du Mouvement  
d'éducation populaire et d'action  
communautaire du Québec (MÉPACQ).

**S.A.C.A.G.E**

